

**Nombre de membres en  
exercice : 12**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**PV de la séance du mardi 02 juillet 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf et le 02 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire.

**Sont présents :**

Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA.

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents : Jean-Marc FAUREL,**

**Secrétaire de séance :**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1-Délibération n°1 :**

Convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement ;

**2-Délibération n°2 :**

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2015 ;

**3-Délibération n°3 :**

Transport scolaire 2019-2020 circuit n°1 « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac : 65.3 Km » - Résultat de la consultation - signature de la convention ;

**4-Délibération n°4 :**

Transport scolaire 2019-2020 Circuit n°2 « Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac : 14 Km » - Résultat de la consultation - signature de la convention ;

**5-Délibération n°5 :**

Travaux d'électrification : Opération 38721ER - Extension PUP - 5 lots - Les Fraux et les Genestes ;

**6-Délibération n°6 :**

Wi-Fi public lotois - possibilité d'une borne gratuite pour la commune ;

**7-Divers.**

**1-Délibération n°1 :**

**Convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget assainissement 2019, l'équilibre a été inscrit par une avance remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Il précise que pour effectuer les écritures comptables, une convention d'avance remboursable doit être réalisée entre ces deux budgets pour définir les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 8**

**Contre : 1 (Arnaud Ricou)**

**Abstentions : 2 (Joëlle Chastanet, Georges Delpech)**

- valide la convention d'avance de trésorerie remboursable entre le budget principal de la commune et le budget assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

## **2-Délibération n°2 :**

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées dans l'état ci-joint en date du 23/05/2019 en raison des motifs énoncés (non-paiement de la cantine scolaire malgré de nombreuses relances de la mairie et de la trésorerie).

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de :

**746.70€.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide d'admettre en non-valeur la somme des titres détaillés dans l'état ci-joint arrêté à la somme de 746.70€ ;
- dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

## **3-Délibération n°3 :**

### **Transport scolaire 2019-2020 circuit n°1 « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac : 65.3 Km » - Résultat de la consultation - signature de la convention**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer le circuit de ramassage scolaire n°1 pour la rentrée 2019 pour le compte de la commune à savoir :

- **Transports ARCOUTEL :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 168.40€ TTC (Idem 2018-2019) ;

- **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

- **TAXIS SALIGNACOIS :**

Pas de proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide de retenir la proposition des **Transports ARCOUTEL pour un montant journalier de 168.40€ TTC** pour un autocar de 22 places avec chauffeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

## **4-Délibération n°4 :**

### **Transport scolaire 2019-2020 Circuit n°2 « Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac : 14 Km » - Résultat de la consultation - signature de la convention ;**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation supplémentaire correspondant au circuit n°2 : navette Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac.

Il donne au conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer ce circuit pour le compte de la commune à savoir :

- **Transports TAXIS SALIGNACOIS :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 43€ TTC (42€ en 2018-2019) ;

- **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

- **Transports ARCOUTEL :**

Pas de proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

### **Abstentions : 0**

- décide de retenir la proposition **des Transports TAXIS SALIGNACOIS pour un montant journalier de 43.00€ TTC** pour un minibus de 22 places avec chauffeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

### **5-Point information :**

#### **Travaux d'électrification : Opération 38721ER - Extension PUP - 5 lots - Les Fraux et les Genestes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que CAUVALDOR a pris la compétence PUP.

Il précise que c'est la communauté de communes qui va établir les conventions avec les propriétaires concernés et que nous devons donc attendre pour prendrons cette délibération.

### **6-Délibération n°5 :**

#### **Wi-Fi public lotois - possibilité d'une borne gratuite pour la commune - Adhésion au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois**

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de WI-FI public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Télécom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot. Le syndicat Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cèdera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 259.13€ HT est demandé pour la maintenance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Pour : 3**

**Contre : 7 (Martine Gardin ; Joelle Chastanet ; François Moinet ; Arnaud Ricou ; Patricia Segala ; Marie-Claude Laval ; Georges Delpech)**

**Abstentions : 1 (Valérie Bastien)**

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne **intérieure/extérieure** qui sera localisée **lieu et adresse** ;
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 259.13€ HT ;

### **7-Divers.**

#### **7.1-Installation des compteurs Linky :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- Courrier à Monsieur le Préfet du Lot en date du 25/06/2019,
- Arrêté du Maire en date du 25/06/2019,
- Article dans le Gignac Infos,
- Collectif Stop Linky Gignac.

## **7.2-Composition conseil communautaire**

Après étude des documents, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur la composition du conseil communautaire et laisser la législation en cours s'appliquer.

## **7.3-Mise en place d'un adressage sur toute la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de la mise en place d'une démarche d'adressage.

Il informe le conseil municipal de la simulation tarifaire de la Poste d'un montant de 6 600€ TTC mais qui serait revue à 5 600€ TTC sachant que le Bourg de Gignac était inclus dans cette simulation.

Cette prestation comprend :

- Le cadrage du projet,
- L'audit et conseil,
- Le projet d'adressage,
- La fin de prestation.

Il faudra rajouter l'achat des plaques de rue et de numérotation environ 19 000€ (CAUVALDOR propose de demander des devis).

Il faudra également se renseigner au niveau des aides de l'Etat, de la Région, du Département et de CAUVALDOR.

Le conseil municipal ne souhaite pas pour le moment mettre en place cette démarche d'adressage.

## **7.4- Présentation de devis :**

- Proposition de Toshiba relative au renouvellement du photocopieur de l'école : ce sujet sera discuté avec la nouvelle équipe de professeurs des écoles.
- Devis d'Orange pour l'alimentation du terrain pour la construction du cabinet de kinésithérapie : 1 707.10€ TTC (L'alimentation en eau et en électricité est prise en charge par les syndicats).
- Devis de SAS VR Services Forestiers pour une casseuse Chemin du Moulin : en cours.

## **7.5-Rallye Castine des 08, 09 et 10 mai 2020**

Demande d'autorisation de passage sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Pour : 9**

**Contre : 1 (Joëlle Chastanet)**

**Abstentions : 1 (François Moinet)**

## **7.6-Informations diverses**

- AMRF : Divers projets de motion : motion statut de l' élu local, motion sur l'école rurale, motion sur la démocratie « Citoyens, les maires ruraux vous disent « faites campagnes ! », la culture au cœur du village, motion en faveur d'un agenda rural et motion santé - manifeste national.  
A choisir pour la prochaine séance.
- Direction Générale des Finances Publiques : présentation de ses plans de « géographie revisitée » pour le Lot ;
- Gignac infos : Distribution semaine 29 ;
- Soutien aux facteurs de Martel ;
- Compte-rendu de la réunion du SYDED (Georges DELPECH) ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne - Aide à la Performance épuratoire : l'Agence n'attribue pas d'aide lorsque le montant total de l'aide par dossier en subvention est inférieur à 2000€ ;
- Compte-rendu de la réunion sur le moustique tigre (Charles LASCAR) ;
- Nouvelle Directrice de l'Ecole de Gignac à la rentrée 2019 : Mme Albine Robert ;
- Renouvellement de l'Emploi Civique à l'Ecole de Gignac à la rentrée 2019 : délibération lors de la prochaine séance.

**Prochaine séance du conseil municipal le : 13 août 2019**